

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY
COMTÉ DE RICHMOND
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'AMIANTE
CANADA

SESSION
AJOURNÉE

À une session ajournée du conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le Comté de Richmond, de la Municipalité Régionale de Comté des Appalaches, tenue le lundi 8 juin 2009, au lieu ordinaire des sessions à 19 heures et 00 minute, à laquelle sont présents :

-2009-
JUN LE 8

Monsieur le Maire	Jean Binette
Messieurs les conseillers	1- Jean-Claude Brochu
Madame la conseillère	2- Loïc Lenoir
	3- Roger Rivard
	4- Luc Ladry
	5- Isabelle Roberge
	6- Vacant

Absent :

Tous membres du conseil et formant quorum.
Sous la présidence du maire, monsieur Jean Binette.
Madame Cynthia Gagné, directrice générale, de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE : mot de bienvenue et prière

Le maire monsieur Jean Binette constate le quorum à 19 heures et 00 minute. La session est ouverte par le mot de bienvenue adressé par le maire monsieur Jean Binette à tous les conseillers et aux personnes présentes, suivi par la prière.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

09-06-3435

Il est proposé par : M. Loic Lenoir
Que l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants à affaires nouvelles.

1. Asphalte chemin Longue-Pointe

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

VOTE PAR CORRESPONDANCE

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

09-06-3436 Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

ET RÉSOLU d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

MAT - DRAPEAU

09-06-3437 Il est proposé par : M. Luc Ladry

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accepte la soumission de monsieur Jean Boisvert pour la fabrication de deux (2) mats pour drapeau tel que décrit dans sa soumission.

Le montant de cette dépense est de 550.00 \$.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

DÉROGATION MINEURE NO. 20 – MONSIEUR BERNARD DUPUIS

ATTENDU QUE le comité des dérogations mineures a étudié la demande de dérogation mineure faite par Monsieur Bernard Dupuis.

ATTENDU QUE monsieur Bernard Dupuis a présenté une demande de dérogation mineure à la municipalité de Beaulac-Garthby pour le lot 8-79 rang C Canton de Garthby advenant le cas qu'il ne soit pas conforme pour une construction.

ATTENDU QUE ce lot a une profondeur moyenne d'environ 46 mètres au lieu du 75 mètres de profondeur moyenne exigée, ce qui représente une divergence majeure.

ATTENDU QUE pour cette raison le comité recommande le rejet de cette dite demande.

EN CONSÉQUENCE,

09-06-3438 Il est proposé par : M. Loic Lenoir

Que la municipalité de Beaulac-Garthby rejete la demande suite aux recommandations du comité des dérogations mineures.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

DÉROGATION MINEURE NO. 21 – MONSIEUR BERNARD DUPUIS

ATTENDU QUE le comité des dérogations mineures a étudié la demande de dérogation mineure faite par Monsieur Bernard Dupuis.

ATTENDU QUE dans sa demande, Monsieur Bernard Dupuis demande à la municipalité d'accepter une demande de dérogation mineure pour le lot 8-78 Rang C du Canton de Garthby advenant le cas où il ne serait pas conforme pour construire.

ATTENDU QUE ce lot a une profondeur moyenne d'environ 51.22 mètres, le règlement actuel demande une profondeur moyenne de 75 mètres.

ATTENDU QUE la divergence est majeure, le comité recommande le rejet de la dite demande.

EN CONSÉQUENCE,

09-06-3439

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la municipalité de Beaulac-Garthby rejete la demande suite aux recommandations du comité des dérogations mineures.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

DÉROGATION MINEURE NO. 22 – MONSIEUR PIERRE CAMIRÉ

ATTENDU QUE le comité a étudié la demande de dérogation mineure faite par monsieur Pierre Camiré.

ATTENDU QUE le comité est d'accord avec les représentations de monsieur Pierre Camiré à ce que le tracé du chemin Tanguay porte à confusion et que par conséquent cela a contribué à son erreur de localisation et que cette construction est en bout de ligne du dit chemin et ne cause aucun préjudice.

ATTENDU QUE nous avons conclu que d'exiger un correctif serait extrême et occasionnerait des dépenses hors de proportion au propriétaire.

ATTENDU QUE pour ces raisons, le comité recommande l'acceptation de la demande de Monsieur Pierre Camiré.

EN CONSÉQUENCE,

09-06-3440

Il est proposé par : M. Roger Rivard

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accepte la demande suite aux recommandations du comité des dérogations mineures.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

DÉROGATION MINEURE NO. 23 – MONSIEUR SERGE AMNOTTE

ATTENDU QUE le comité a étudié la demande de dérogation mineure faite par monsieur Serge Amnotte.

ATTENDU QUE trois points d'exception étaient présentés :

A) Permettre de construire un bâtiment qui aurait 51.2 m² de superficie de plus que permet le règlement soit 84 mètres carrés.

- B) Permettre la localisation du bâtiment à 0,46 mètre des limites du terrain alors que les normes actuelles exigent un éloignement de 1,5 mètre.
- C) Permettre des murs de 3.33 mètres au lieu de 3 mètres de hauteur tel que permis.

ATTENDU QUE le comité a conclu que ces exceptions étaient majeures et que par conséquence elles doivent être refusées.

EN CONSÉQUENCE,

09-06-3441

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la municipalité de Beaulac-Garthby rejette la demande suite aux recommandations du comité des dérogations mineures.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – KIOSQUE TOURISTIQUE

ATTENDU QUE la municipalité de Beaulac-Garthby possède un bureau d'accueil touristique (BAT) conforme aux exigences du ministère du tourisme;

ATTENDU QUE dans notre région nous voulons offrir des services de qualités constantes tout au long de la saison estivale;

ATTENDU QU'il est important pour la MRC des Appalaches et pour le développement de nos municipalités de conserver notre bureau d'accueil touristique;

ATTENDU QUE dans la MRC des Appalaches il ne reste plus que deux bureaux touristiques conformes aux exigences du ministère;

ATTENDU QUE le ministère n'approuve plus de permis, ni de nouveaux bureaux d'accueil touristique;

ATTENDU QUE les sommes investies par Beaulac-Garthby bénéficient également par répercussion aux autres municipalités;

ATTENDU QUE la municipalité de Beaulac-Garthby a déjà investie à même son budget pour la construction et l'entretien d'un nouveau bureau d'accueil touristique conforme aux normes, et qu'elle continuera de le faire;

ATTENDU QUE la présence d'un bureau d'accueil touristique est un acquis important pour le développement touristique du secteur Sud de la MRC des Appalaches;

ATTENDU QUE la municipalité de Beaulac-Garthby assume, chaque année depuis son ouverture, les sommes manquantes à la survie du BAT, au détriment de son propre développement;

ATTENDU QUE le tourisme est un des secteurs priorités par les différents acteurs de développement du milieu et au Forum socio-économique du 2 juin 2009;

ATTENDU QUE l'aide financière apporté par le bureau de l'office du tourisme diminue d'année en année.

ATTENDU les coupures fédérales au programme d'emploi été Canada et attendu la contrainte d'employer des personnes non subventionnées pour répondre aux exigences du ministère concernant les heures minimales d'ouverture et de formation, les intervenants touristiques responsables du BAT voient leurs budgets d'exploitation explosés ;

EN CONSÉQUENCE,

09-06-3442

Il est proposé par : M. Isabelle Roberge

Que la municipalité de Beaulac-Garthby demande à la MRC des Appalaches une aide financière récurrente pour l'embauche de ressources humaines afin d'assurer les heures d'ouvertures minimales du BAT selon la politique d'accueil du Ministère du Tourisme.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

REMERCIEMENT STAGIAIRE – MÉLISANDE ALRIC ET MATHIEU PASQUET

09-06-3443

Il est proposé par : M. Loic Lenoir

Que la municipalité de Beaulac-Garthby désire remercier Mélisande Alric et Mathieu Pasquet pour l'excellent travail durant leur stage.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

VACANCE – MARIO CHRÉTIEN

09-06-3444

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accepte la demande de monsieur Mario Chrétien pour trois (3) jours de congés annuel supplémentaire à ces frais soit du 3 août 2009 au 7 août 2009.

Ainsi que 5 jours à ses frais qui sera prise une journée à la fois en avisant l'inspecteur municipal, monsieur Jean-Marc Goulet, au moins une semaine à l'avance.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

AFFAIRES NOUVELLES : **1. ASPHALTE CHEMIN LONGUE-POINTE**

09-06-3445

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise des travaux d'asphalte, avec la subvention du député, à partir de monsieur Fernand St-Laurent (Chemin Longue-Pointe jusqu'à la croix) à l'intersection du chemin Longue Pointe Sud et Est).

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Le maire et les conseillers répondent aux questions des contribuables.

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, soussignée, Cynthia Gagné, directrice générale, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour toutes les résolutions autorisant des dépenses acceptées lors de cette session.

Cynthia Gagné, directrice générale

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

09-06-3446

Il est proposé par : Jean-Claude Brochu
Que l'assemblée soit levée à 8 heures 20 minutes.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

Cynthia Gagné, Directrice Générale

Jean Binette, Maire